

Communiqué Covid-19

Mis à jour au 1er mai 2021

Textes de références :

Circulaire de la DGESCO en date du 29 avril 2021

Afin de tirer les conséquences de la situation sanitaire, l'organisation des enseignements en collège et en lycée est adaptée dans les conditions fixées par la circulaire DGESCO en date du 29 avril 2021.

La continuité pédagogique permet à tout élève scolarisé de bénéficier de tous les apprentissages obligatoires, sous forme de cours, en présence au sein de l'établissement, à distance ou de travail en autonomie, sur l'intégralité du temps scolaire. Elle permet également de maintenir le lien avec les élèves et les familles, et de préserver le bien-être physique et psychologique des élèves.

1. Reprise des cours au collège : même organisation qu'avant les congés

- une salle par classe
- pas de mixage des groupes
- un emploi du temps hebdomadaire

2. Reprise des cours au lycée : même organisation qu'avant les congés

- Accueil en présentiel avec demi-jauge, sauf pour (ainsi que le permet la circulaire citée en référence) :
 - Les Seconde rebond : classe entière (travail de groupe) le lundi ;
 - Les classes à petits effectifs
 - Les classes de BTS
 - Les PFMP reprennent selon le calendrier modifié

3. Points d'attention particulière

- Préparation des examens
- Accompagnement des élèves en matière d'orientation en fin de classe de 3^{ème} et de terminale
- En LP priorité est donnée à l'acquisition des gestes professionnels
- Les cours d'EPS en salle ne sont pas autorisés (pour le moment) ; à l'exception des sessions d'examen nécessitant des installations sportives spécifiques

4. Pour une continuité pédagogique de qualité

- Les élèves et les parents d'élèves reçoivent des professeurs un mémo hebdomadaire sur les activités (modalités et attendus) ;
- Le principal outil demeure le bureau numérique MBN (messagerie, emploi du temps, cahier de textes, espace des classes (dépôt de travaux), moodle...) ;
- Les cours en visio constituent un appui à la continuité en présentiel, en distanciel, en hybride.

5. Application stricte des gestes barrière

- Les dispositions : distanciation, port du masque obligatoire (dans l'enceinte des bâtiments ; dans les transports scolaires) , désinfection des mains, aération, sens des circulations, jauge de demi-pension sont plus que jamais d'actualité et feront l'objet d'un suivi extrêmement rigoureux et le cas échéant soumis à des sanctions pour non-respect avec mise en danger d'autrui.

La réussite de cette entreprise relève de tous et de chacun.